

CONSEIL D'ADMINISTRATION TÉLÉPHONE OUVERT AUX PRÉSIDENTS DE LIGUES

Mardi 24 mars 2020 - 18H00

Membres présents	BAUDRAND Jacky, BIGOT Pierre, BOISSIERE Daniel, BOURON Luc, BUNIET Jean-Michel, CHABANNES Emmanuel, CORDIER Yves, COURPRON Alain, DINANE Félix, DIZIER Séverine,, DUTHILLEUL Jean-Paul, EXBRAYAT Michel, FRIZZA Dominique, GODEL Pascal, GOSSE Cédric, GROSSETETE Catherine, GROSSETETE Jean-Marc, LEGRAND Christophe, LESCURE Philippe, LOUISE Axel, MAIRE Denis, MANTELLI Thomas, MARET Bénédicte, MEYER Bertrand, MONSERAT Michelle, MOUSSEL René, LAPARADE Jacques, LENORMANT Anne Cécile, OREGGIA Gerard, PALMONT Patrice, POMPIERE Pascale, PORCHER Patrick, PY Alexandre, SAEZ Eric, SERRANO Didier, SIMON Hervé, SOIN Patrick, VIDIL Andrée.
Invités à titre consultatif	BRAHIM Narjess, ERAUD Alec, FRITSCH Guillaume, MAZE Benjamin, SAINT-JEAN Bernard.
Absents/ excusés	DUPONT Anne-Charlotte, GAUTHIER Jean Jacques, MEUNIER Eric, SAEZ Eric.

Conformément aux dispositions prévues par les statuts fédéraux adoptés par l'AGE du 28 octobre 2017 :

- 2.3.1.3.3. *Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la F.F.TRI. et ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.*
- 2.3.1.3.4. *Le Conseil d'Administration délibère, sauf dispositions particulières, à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.*
- 2.3.1.2.5. *Les fonctions des administrateurs prennent fin :*
(...)
 - *Par anticipation de manière individuelle :*
(...)
Lorsque l'intéressé ne remplit plus les conditions d'éligibilité applicables ;
Si l'intéressé a, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives du Conseil d'Administration de la F.F.TRI..
Dans ces conditions, et hors cas de décès mettant automatiquement fin au mandat, il est déchu de son mandat par constat du Conseil d'Administration.

Plus du tiers des membres du Conseil d'Administration (CA) étant présent, le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il confie la parole à Pierre BIGOT, Secrétaire Général.

1 Décisions à prendre :	2
1.1 États financiers 2019 / Arrêté des comptes	3
1.2 Budget prévisionnel 2020 (reporté)	7
1.3 Modification des statuts types des ligues	7
1.4 Ultra Triathlon	10
2 Point d'informations / questions diverses	11
2.1 Point Coronavirus	11
2.2 Composition de la commission nationale d'attribution des subventions de l'Agence Nationale du Sport	13
2.3 Point Partenariats	14
2.4 Calendrier des réunions 2020 (reporté)	15
2.5 Service national universel et sport (reporté)	15
2.6 Contrat de Performance (Agence Nationale du Sport) (reporté)	15
2.7 Violences dans le sport (reporté)	15

1 Décisions à prendre :

Avant de débiter la réunion, Gérard OREGGIA souhaite intervenir suite au partage à l'écran du déroulé de diffusion sur lequel figurent des images "humoristiques" : "Je trouve que dans les circonstances dans lesquelles notre pays est, cette phrase est très mal placée. Nous sommes la Fédération Française de Triathlon et se rabaisser et rabaisser la classe politique tel que c'est fait est quelque chose que je n'apprécie pas. Je souhaite que mes propos soient retranscrits dans le PV. Nous devons être à la hauteur de ce qui se passe dans le pays et ne pas rabaisser la classe politique qui, malgré ce que l'on en pense, essaie de sortir notre pays de l'embarras dans lequel nous sommes."

Pierre Bigot, Secrétaire Général, s'en excuse et précise qu'il en prend toute la responsabilité.

Bénédict Maret précise "je n'approuve pas l'humour formulé dans la slide 5 et trouve cela d'un goût douteux, d'ailleurs rectifié depuis ce midi".

Philippe Lescure conclut en indiquant que ces propos seront bien entendu, pris en compte dans le cadre des diffusions des prochaines réunions et que la sobriété sera de rigueur.

1.1 États financiers 2019 / Arrêté des comptes

Emmanuel Chabannes, Trésorier Général, présente l'arrêté des comptes 2019. Le compte de résultat et le bilan 2019 sont les suivants :

COMPTES DE RÉSULTAT	au 31/12/2019	au 31/12/2018 nouvelle présentation	au 31/12/2018 ancienne présentation
Produits d'exploitation	6 533 585	5 842 276	5 765 239
Charges d'exploitation	-6 291 553	-5 830 902	-5 543 324
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	242 031	11 373	221 915
Résultat financier	- 111 015	-23 890	-23 890
RÉSULTAT COURANT	131 016	-12 517	198 025
Résultat exceptionnel	36 474	47 443	47 443
Impôts sur les bénéfices	-52 869	0	0
Report des ressources non utilisées			77 037
Engagements à réaliser			-287 579
EXCÉDENT OU DÉFICIT	114 621	34 927	34 927

Il explique que la prise en compte de 3 orientations a permis ce résultat :

- L'application anticipée du règlement ANC (autorité des normes comptables) 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, qui prévoit notamment le reclassement du traitement des fonds dédiés en exploitation.
 - concrètement cela signifie que les fonds dédiés n'apparaissent plus sur une ligne distincte du compte de résultat (en dehors du résultat d'exploitation, en dehors du résultat financier, en dehors du résultat exceptionnel) mais qu'ils vont apparaître :
 - en produit d'exploitation : le montant de fonds dédiés à utiliser en 2019, soit 188 k€ (utilisation des fonds dédiés)
 - en charges d'exploitation : le montant des fonds dédiés non consommés à reporter en 2020 : 142 k€ (ligne report en fonds dédiés)
 - L'impact sur le résultat d'exploitation est donc de +46 k€.
- L'application d'une nouvelle dépréciation de la créance de Belfort. En l'absence de remboursement de la créance liée à l'organisation du Championnat du Monde de Triathlon LD à Belfort en 2013, et sans s'interdire d'engager une procédure judiciaire à l'encontre de l'organisateur, cette créance déjà dépréciée à 50% sera désormais dépréciée à 100%.
 - en charges d'exploitation : dépréciation de 19 k€ (ligne Dotations aux amortissements et aux dépréciations)
 - L'impact sur le résultat d'exploitation est donc de -19 k€.
- La dépréciation de la valeur des titres de TEVE à hauteur de 103 k€.
 - Les titres de TEVE sont comptabilisés à hauteur de 450 k€ alors que les capitaux propres de TEVE ne sont plus que de 244 239 €, la F.F.TRI. a donc la possibilité de déprécier les titres jusqu'à 206 k€ (206 k€ de dépréciation possible + 244 k€ de capitaux propres = 450 k€)
 - En 2019, TEVE réalise comme prévu un résultat positif de 34 k€, les recettes sont désormais connues par avance (Triathlon de Paris, marque Embrunman notamment), les dépenses sont circonscrites et ce montant de résultat est à prévoir chaque année.

- Néanmoins, avec 30 k€ de résultat positif chaque année, il faudrait patienter 7 ans pour que TEVE reconstitue ses capitaux propres à hauteur de 450 k€.
- Afin de donner à la future équipe dirigeante le maximum de latitude quant à la gestion de TEVE, désormais rentable, il est proposé de déprécier les titres de TEVE à hauteur de 103 k€ uniquement :
 - en charges financières : 103 k€, ligne Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions
 - L'impact sur le résultat financier est donc de -103 k€.

Après intéressement et impôt, le résultat de l'exercice 2019 est excédentaire de 114 621 €, et ce principalement en raison :

- des économies générées par tous les secteurs après l'annonce d'une projection de résultat largement déficitaire en septembre dernier. Près de 190 k€ ont été économisés par les secteurs suivants :
 - Administration et affaires internationales : -8 k€, soit une économie de 2,55% du budget initial du secteur
 - Communication Marketing : -17 k€, soit une économie de 4,61% du budget initial du secteur
 - Développement : -82 k€, soit une économie de 23,74% du budget initial du secteur
 - Accord cadre et discipline : -34 k€, soit une économie de 7,89% du budget initial du secteur
 - Vie Sportive : -49 k€, soit une économie de 6,28% du budget initial du secteur
- d'un surplus de 187 k€ de recettes sur nos adhésions par rapport au budget prévisionnel 2019, dont 130 k€ de recettes liées aux pass compétition dont nous n'avons connaissance qu'en fin d'année, voire en janvier, lorsque toutes les ligues ont fait remonter le nombre de pass vendus sur leurs épreuves. (hors inscription en ligne)

Il remercie l'ensemble des acteurs de la vie fédérale qui se sont mobilisés pour obtenir ce résultat.

Alain Courpron, Président de la Commission Nationale Financière, exprime sa satisfaction à la vue de ce résultat qui était pourtant annoncé comme compromis lors du dernier CA de Boulouris. Il rappelle qu'il a réalisé, fin novembre 2019, un audit de projection au 31/12/2019. Le rapport d'audit, qui concluait, entre autres, à un équilibre des comptes, a été transmis aux membres du BE. Il indique néanmoins qu'il est dommageable que la fédération n'ait pas été en mesure de prévoir un résultat bénéficiaire important (notamment en raison du niveau beaucoup plus élevé que prévu du montant des pass compétitions) alors qu'il avait été demandé en septembre 2019 aux responsables budgétaires des différents secteurs de faire des économies.

Alain Courpron estime que la fédération ne dispose pas actuellement des moyens adéquats (en particulier tableau de bord) pour suivre l'activité financière et pouvoir ainsi anticiper, en toute connaissance de cause, les décisions de gestion à prendre.

Il partage la décision de provisionner la dépréciation des titres de TEVE, même si celle-ci n'est pas totale, en rappelant avoir déjà exprimé cet avis lors du CA du 16 mars 2019.

Emmanuel Chabannes rappelle que certaines mesures avaient été proposées concernant les pass compétitions et notamment la prise de pass compétitions en ligne par les organisateurs. Il

rappelle que plusieurs ligues régionales ont refusé l'activation de ce module et donc la visibilité. Il rappelle que la fédération est tributaire des remontées des ligues régionales qui ont lieu, en fin d'année.

Bertrand Meyer s'interroge sur le fait que la fédération pourrait provisionner plus compte tenu du résultat 2019. Emmanuel Chabannes répond que la provision est faite à hauteur de 50% afin notamment et entre autres, de préserver l'intéressement des salariés fédéraux.

Andrée Vidil exprime son désaccord sur le sujet des pass compétitions et estime que la visibilité peut être obtenue avant la fin de l'année.

Pierre Bigot précise qu'une autre méthode, validée par le BE sera présentée prochainement, pour une remontée beaucoup plus systématique des pass compétitions.

Philippe Lescure se réjouit du résultat excédentaire de la fédération. Il précise qu'effectivement nous n'avons pas de visibilité suffisante dans notre capacité, au cours de l'année, à appréhender plus précisément le tableau de bord des éléments de suivi budgétaire et les outils techniques sont insuffisants. Des dispositions seront prises au cours de l'année pour remédier à cette difficulté, conformément aux recommandations formulées par l'audit ministériel. Le Président précise que malgré cette déficience technique nos résultats financiers, grâce à une gestion prévisionnelle rigoureuse et prudente a permis d'enregistrer des résultats excédentaires depuis de très nombreuses années et de conforter durablement la situation financière fédérale.

Emmanuel Chabannes présente ensuite le bilan 2019 :

	BILAN ACTIF	au 31/12/2019	au 31/12/2018
	ACTIF IMMOBILISE	1 194 576	2 214 854
	Immo incorporelles	211 465	264 085
	Immo corporelles	298 681	1 162 605
	Immo financières	684 430	788 164
	ACTIF CIRCULANT	4 213 199	3 754 142
	Stocks & acompte	89 013	85 226
	Créances	2 271 001	2 240 615
	Trésorerie	1 798 844	1 318 948
	Charges constatées d'avance	54 341	109 322
	TOTAL DE L'ACTIF	5 407 775	5 968 996

vente du bâtiment Marcel Sembat	→	Immo corporelles
dépréciation des titres de TEVE	→	Immo financières
+ de produits constatés d'avance au passif = + de trésorerie	→	Trésorerie

	BILAN PASSIF	au 31/12/2019	au 31/12/2018
	FONDS PROPRES	999 435	909 129
	Réserves	194 965	194 965
	Report à nouveau	556 834	521 908
	Résultat de l'exercice	114 621	34 927
Résultat 2019			
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	108 408	97 190
Essentiellement provision pour indemnité de départ à la retraite			
	FONDS DEDIES	155 990	201 579
	DETTES	4 143 943	4 761 098
	Emprunt et dettes / banque	55	852 498
Vente du bâtiment Marcel Sembat = remboursement du prêt	Dettes financières diverses	15 018	13 812
	Dettes fournisseurs	627 297	758 015
	Dettes fiscales et sociales	297 195	188 226
	Autres dettes	29 645	83 282
+6% de licences sur la période sept - déc	Produits constatés d'avance	3 174 731	2 865 265
	TOTAL DU PASSIF	5 407 775	5 968 996

Bénédict Maret souhaite intervenir : "En ma qualité de responsable de missions Éco-responsable, je souhaiterais avoir le détail des dépenses réalisées sur la ligne 221123, notamment du fait de l'annulation du colloque d'Aix en Provence. Par ailleurs, j'ai été informée par le ministère d'une subvention aurait été allouée en 2019, par l'agence des sports, pour l'accès aux responsabilités. Je souhaiterais savoir si cela a bien été le cas ? dans l'affirmative auprès de qui ?"

Philippe Lescure demande au DTN de vérifier ces éléments et de bien vouloir répondre à Mme Maret dans les prochains jours.

Cédric Gosse précise qu'il partage la position du Président Lescure et du Trésorier quant au résultat excédentaire. Il précise que le sujet des outils de gestion pouvant amener plus de lisibilité est un vrai sujet et qu'il faut continuer à y travailler même si et il faut le rappeler, des travaux sont en cours. Pour les Pass-compétitions ne pas avoir suffisamment de visibilité sur une ressource conséquente demande de se réinterroger sur les méthodes utilisées, mais il ne partage pas le discours moralisateur envers les présidents de ligue régionales. Des débats ont eu lieu qui ont donné des orientations et à chaque fois elles ont été prises en concertation dans un esprit de responsabilité.

Bertrand Meyer remercie Emmanuel Chabannes et Guillaume Fritsch pour le travail pédagogique qui a été fait sur les présentations comptables de ce jour.

Les membres du CA votent :

- ***l'arrêté des comptes 2019 est adopté à l'unanimité,***
- ***l'affectation de l'excédent 2019 (114 621€) au report à nouveau pour consolider nos fonds propres est adoptée à l'unanimité,***
- ***la réaffectation des 194 965,24 € de "réserves pour projet" vers un projet associatif est adopté à l'unanimité.***

Ces 3 propositions seront présentées à l'AG fédérale.

1.2 Budget prévisionnel 2020 (reporté)

Philippe Lescure explique que compte tenu des événements liés à l'épidémie du Covid-19, et après s'être entretenu avec les membres du BE, il n'est pas envisageable de discuter ce jour le projet de Budget prévisionnel 2020 qui a été construit avant la crise sanitaire qui sévit actuellement. Il est donc proposé aux membres du CA de revoir ultérieurement ce budget prévisionnel en fonction des derniers éléments. Il souhaite qu'un examen des incidences budgétaires de la crise actuelle soit fait rapidement, à tous les niveaux, afin de retravailler ce budget de manière précise au cours des toutes prochaines semaines .

Ce point est donc reporté.

1.3 Modification des statuts types des ligues

Avant de présenter les propositions de modifications des statuts de ligues régionales, Pierre Bigot souhaite revenir sur les questions d'ordre statutaire posées lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration :

Sur la question de Catherine GROSSETETE qui demandait si un licencié individuel pouvait être élu représentant de club, Alec Eraud, Juriste répond : Il est juridiquement possible de limiter les représentants des clubs aux seuls membres de clubs.

La Fédération est composée d'associations sportives (Article 1.2.1. des statuts). Par conséquent les associations sportives affiliées sont les membres de la F.F.TRI..

En droit commun des associations, l'assemblée générale d'une association est constituée de ses membres.

L'assemblée générale de la F.F.TRI. est composée de représentants des associations sportives affiliées. Ainsi il est possible de limiter l'accès aux élections personnes licenciées au sein d'une association sportive. Cette disposition garantit une réelle représentativité des associations.

Sur la question de Michel Exbrayat qui demandait si l'ajout d'une période de carence de 6 mois était envisageable au niveau des candidatures des représentants des clubs pour les salariés, Alec Eraud répond que cette suggestion est juridiquement difficile à mettre en place, car il n'y a pas de lien de subordination : *Interdire un salarié d'être candidat à une élection se justifie notamment par le lien de subordination existant entre le salarié et son employeur, ce qui pourrait entraver les principes démocratiques. Toutefois, imposer un délai de carence, pourrait être assimilé quant à lui une entrave aux libertés fondamentales. En effet cela pourrait être considéré comme une entrave à la gestion démocratique de la Fédération.*

Il rappelle en outre que toute modification statutaire doit faire l'objet d'une validation par le Ministère des sports.

Pierre Bigot, présente ensuite les propositions de modifications des statuts types des ligues régionales :

- **Point 2.1.2.2. : L'Assemblée Générale de la Ligue Régionale doit se réunir au moins 3 semaines avant l'AG fédérale (mise en conformité avec les statuts de la fédération)**

L'Assemblée Générale est convoquée (par courrier simple, courriel ou télécopie) par le Président de la L.R.TRI. au plus tard quinze jours avant la date de réunion prévue. Ce délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence, dû à une cause extérieure à la L.R.TRI., dûment constatée par le Président de la Ligue. Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une assemblée générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de la Ligue risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.

La convocation est adressée aux associations sportives affiliées de la F.F.TRI. dont le siège est situé sur le territoire de la L.R.TRI..

Elle se réunit au moins une fois par an, au cours du premier semestre de chaque année civile, à la date fixée par le Conseil d'Administration de la L.R.TRI., et au plus tard **3 semaines** avant l'Assemblée Générale de la F.F.TRI., et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration de la L.R.TRI. ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

- **Point 2.1.2.7 (5°) : restriction à 1 représentant des clubs par club**

5° élire le nombre de représentant(s) des associations sportives affiliées ayant leur siège au sein du ressort territorial de la Ligue siégeant à l'Assemblée Générale de la F.F.TRI. déterminé par l'article 2.1.1.2 des statuts de la F.F.TRI..

Les candidatures à cette élection doivent être adressées dans les conditions fixées à l'article 2.1.1 du règlement intérieur de la F.F.TRI..

Dans les conditions prévues par l'alinéa 2.1.1.1. des statuts de la F.F.TRI, ce ou ces représentant(s) sont élus au scrutin uninominal ou plurinominal à un tour. Sont déclarés élus, à l'issue de l'unique tour de scrutin, les candidats **(dans la limite d'un représentant par association)** ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés jusqu'à obtention du nombre de représentant(s) déterminé par l'article 2.1.1.2 des statuts de la F.F.TRI. En cas d'égalité entre deux candidats, l'élection est acquise au candidat le plus âgé ;

- **Point 2.2.3 : Correction de renvoi**

En cas de vacance de poste « Par anticipation de manière individuelle » prévue au point 2.3.1.2.4 ou du fait des incompatibilités prévues au point 2.2.10 :

- Les fonctions de Président.e seront exercées provisoirement par le Secrétaire Général ou, à défaut, par le Trésorier Général, ou, si ces deux postes sont également vacants, par un membre du Conseil d'Administration élu par celui-ci au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés ;
- Une Assemblée Générale devra ensuite être réunie dans les trois mois pour, après avoir complété, le cas échéant, le Conseil d'Administration, élire un nouveau Président, sur proposition et au sein du Conseil d'Administration complété, pour la durée du mandat restant à courir. Pour être élu, le candidat proposé par le Conseil d'Administration doit obtenir la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. À défaut, le Conseil d'Administration propose immédiatement à l'Assemblée Générale un nouveau candidat à

la présidence, également choisi en son sein. Cette candidature devra recueillir devant l'Assemblée Générale la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Il est procédé ainsi jusqu'à ce qu'un président soit élu.

Si plus de la moitié des sièges du Conseil d'Administration sont vacants, et hors cas de vote de défiance régi par l'alinéa 2.1.2.8, un nouveau Président sera élu, pour la durée du mandat restant à courir, à l'occasion du renouvellement complet du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif intervenant en application de l'alinéa **2.3.1.2.10.**
~~2.3.1.2.9.~~

- **Point 2.3.1.2.5 : Elargissement de la notion d'inéligibilité (mise en conformité avec les statuts de la fédération)**

Ne peuvent être élues :

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° Les personnes à l'encontre desquelles il a été prononcé de sanction d'inéligibilité, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;

4° Les personnes qui sont inéligibles à un quelconque mandat électif ;

5° Les personnes non licenciées de la F.F.TRI. au titre d'un club affilié dont le siège est situé sur le territoire du ressort de la L.R.TRI., ou non titulaire d'une licence individuelle délivrée par la L.R.TRI. et ne résidant pas sur son territoire.

6° Les personnes salariées de la L.R.TRI., de la F.F.TRI. ou de l'un de ses organes déconcentrés ainsi que les agents publics placés auprès de la L.R.TRI., de la Fédération ou de l'un de ses organes déconcentrés.

Les conditions d'éligibilité doivent être remplies par les candidats le jour du dépôt de la liste sur laquelle ils sont inscrits, ou du jour du dépôt de leur candidature individuelle en cas d'élection partielle, ainsi que pendant toute la durée de leur mandat.

- **Point 2.3.1.3.7 : signature des procès-verbaux par un autre membre du BE en cas d'absence du Secrétaire Général**

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. **En l'absence du Secrétaire Général, le procès-verbal sera signé par un autre membre du Bureau Exécutif désigné par le Président lors de la réunion.**

Il est précisé en séance que compte tenu des impacts liés à la crise sanitaire de l'épidémie du COVID-19, il sera étudié ultérieurement :

- la faisabilité d'une AG de ligue dématérialisée et d'un vote adéquat,
- la faisabilité d'une AG après le 30 juin 2020,
- en cas de besoin, la réduction du délai entre l'AG de ligue régionale et l'AG fédérale.

Les propositions de modifications des statuts types de ligues régionales sont adoptées à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

1.4 Ultra Triathlon

Suite à la demande d'un club de la ligue Grand Est qui souhaite demander un agrément fédéral pour les épreuves d'ultra triathlon qu'il organisera en juin prochain : double iron, triple iron ou quintuple iron, Pierre Bigot, Secrétaire Général, rappelle la décision prise par la F.F.TRI. il y a quelques années :

La F.F.TRI. avait été interrogée à ce sujet en 2003 suite à un courrier adressé par un pratiquant « ultra-distances » à Monsieur le Président de la République.

La F.F.TRI. avait alors répondu que :

- la pratique du Triathlon, depuis son origine en 1975 (en Californie du Sud près de SAN DIEGO) s'est développée sur des distances comprises entre 500 m de natation, 20 km à vélo et 5 km à pied et les distances maximum de 4 km natation, 180 km vélo, 42 km de course à pied.
- la distance olympique retenue pour notre accession aux Jeux Olympiques était de 1500 m natation, 40 km vélo, 10 km de course à pied.
- la volonté des instances internationales (International Triathlon Union) et de la Fédération Française de Triathlon a été de codifier des distances définies identiques pour l'ensemble de nos activités quelque soit le lieu ou le pays. Cette codification a permis, entre autres, la reconnaissance par le CIO.
- les instances internationales et nationales ont fixé la distance maximum la plus longue à 4 km natation, 180 km vélo et 42,195 km de course à pied.
- **la F.F.TRI., qui dans un premier temps (1980) avait accordé son agrément à une épreuve française (FONTANIL près de Grenoble) a décidé par son Comité Directeur de ne plus reconnaître, notamment pour des raisons médicales, ce type d'épreuve ultra-distances et cela en conformité avec les décisions de l'ITU au plan international.**
- le dernier Comité Directeur Fédéral a avoir traité de cette question s'est réuni le 28/02/1998 et a confirmé cette position.

Philippe Lescure rappelle que l'ITU ne reconnaît pas l'Ultra triathlon et que la F.F.TRI. avait désigné la distance Ironman comme distance maximale reconnue par la F.F.TRI..

Après avis du CA, il est décidé à la majorité (1 abstention) de ne pas donner suite à cette demande d'agrément pour l'Ultra triathlon.

2 Point d'informations / questions diverses

2.1 Point Coronavirus

Pierre Bigot rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une cellule de veille a été créée. Elle se réunit chaque jour à 12h et fait le point sur la situation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus et ses impacts quant à la gestion de la fédération :



coronavirus@fftri.com



Il précise qu'il est actuellement étudié, entre autres :

- la faisabilité de tenir une AG dématérialisée (fédérale ou de ligue régionale)
- le vote en ligne
- la nécessité de tenir les délais statutaires

Il rappelle que l'ensemble du personnel est actuellement en télétravail et qu'il sera prochainement en activité partielle.

Un point sur les mesures prises récemment est présenté :

Mesures concernant l'ensemble des compétitions sportives

- Il est demandé aux organisateurs de reporter ou d'annuler toutes les épreuves sportives jusqu'à nouvel ordre. La F.F.TRI. remboursera à l'organisateur les droits de licence manifestation (part fédérale) en cas d'annulation.

Mesures concernant les clubs

- La F.F.TRI. demande aux clubs de suspendre toutes leurs activités (entraînements, stages, déplacements, compétitions, rassemblements) jusqu'à nouvel ordre, pour l'ensemble de leurs licencié.e.s et bénévoles (jeunes et adultes).

Mesures concernant les réunions : Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau exécutif, Formation, Commission, Jury...

- Suspension de tout regroupement et de toutes réunions physiques.
- Annulation de tout déplacement pour le compte de la fédération.
- Report des jurys d'examen fédéraux et des formations fédérales.

Le report de l'Assemblée Générale Fédérale au samedi 20 juin 2020.

Mesures concernant le Haut-niveau

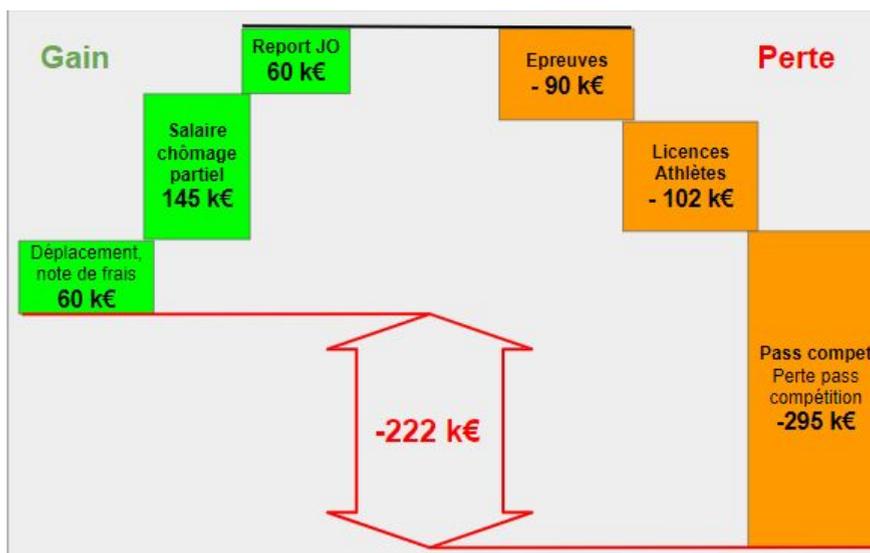
- Annulation de l'ensemble des stages et sélections jusqu'à nouvel ordre.
- Annulation du stage national IATE prévu à Saint Giron du 11 au 25 avril.
- Annulation des tests de sélection en Equipe de France prévus à Cannes les 21 et 22 mars.

L'ensemble des sportifs de haut niveau est suivi par l'encadrement médical et technique. Les actions prévues seront étudiées au cas par cas.

Mesures concernant le siège fédéral

- Aucun invité ou personne extérieure ne sera reçu au siège fédéral.
- Adoption par le personnel fédéral des gestes barrières préconisés par le gouvernement.
- Aucun déplacement hors du siège fédéral (représentation fédérale, réunions de travail, rendez vous prestataires...).
- Mise en place d'un système de télétravail adapté.

Enfin, Emmanuel Chabannes fait un point rapide et non exhaustif de l'impact que pourrait avoir cette crise sanitaire sur le budget prévisionnel 2020, au 30 juin 2020 :



Philippe Lescure précise que les différents impacts seront demandés également aux ligues régionales pour ce qui les concerne afin d'avoir à l'issue de la crise une analyse complète et détaillée.

Pour ce qui concerne l'organisation des épreuves nationales, Alexandre PY, Vice-président en charge de la Vie sportive, rappelle que la fédération a demandé récemment via un communiqué l'annulation de toutes les épreuves nationales, jusqu'au 03 mai 2020.

Malgré le contexte actuel, il précise que tout est mis en oeuvre afin de conserver l'offre sportive habituelle, et un travail est fait en lien avec les organisateurs des Épreuves Nationales afin de repositionner, au mieux, les manifestations concernées.

A ce jour, le point de situation sur les épreuves du mois d'avril :

- Championnat de France Individuel Distance L de Duathlon - Douai - [Annulation définitive](#)
- Grand Prix de Duathlon - Paillencourt - [Report possible au 12 juillet 2020](#)
- Championnat de France Individuel Jeunes et Adultes de Duathlon - Noyon - [Report possible au 10/11 oct. 2020](#)
- Championnat de France Individuel de Paratriathlon - Montélimar - [Report possible au 30/31 mai 2020](#)
- Championnat de France des Clubs de D3 de Duathlon - 1/2 finale SE - Gannat - [En cours de réflexion pour un report](#)
- Championnat de France des Raids Jeunes - Nontron - [En cours de réflexion pour un report](#)

Concernant les épreuves du mois de mai, la Vie Sportive reste vigilante sur l'évolution de la situation avant de prendre une décision.

2.2 Composition de la commission nationale d'attribution des subventions de l'Agence Nationale du Sport

Philippe LESCURE annonce aux membres du CA et aux Présidents de ligues, la composition de la Commission Nationale d'Attribution des Subventions de l'Agence Nationale du Sport suite aux différentes candidatures qui ont été reçues :

Présidente	Madame RUELLE Mireille (ligue PACA)
Membres	Monsieur ALLANO Daniel (ligue NORMANDIE) Monsieur BADELIER Mathieu (ligue CENTRE VAL DE LOIRE) Monsieur BONNEFOI Nicolas (ligue IDF) Monsieur LEROY Jacques (ligue BRETAGNE) Monsieur SAGARY Dominique, Président du Comité d'Ethique Monsieur SCARPELLINI Olivier (ligue GRAND EST)

Bénédict Maret intervient et précise "être choquée" de constater que Monsieur Dominique SAGARY, Président du Comité d'Ethique, compte tenu de sa fonction, puisse être membre de cette commission.

Philippe Lescure répond que la fédération a appliqué scrupuleusement les très fortes recommandations de l'Agence Nationale du Sport, qui recommande aux fédérations, quand elles en ont, d'intégrer le Président du Comité d'Éthique à la Commission Nationale d'Attribution.

Philippe Lescure remercie les candidats pour leur intérêt à intégrer cette commission. Ils seront informés dès le lendemain que leur candidature est retenue.

2.3 Point Partenariats

Jacky Baudrand, Vice-président en charge de la Communication et du Marketing, présente un point sur les partenariats. Il informe les membres du CA du récent accord avec APURNA, nouveau partenaire nutritionnel de la F.F.TRI..

APURNA (LACTALIS NUTRITION SANTÉ)

DEUX LABELS ATTRIBUÉS :

- "FOURNISSEUR OFFICIEL DE L'ÉQUIPE DE FRANCE DE TRIATHLON/DUATHLON/PARATRIATHLON"
- "PARTENAIRE NUTRITION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE DE TRIATHLON/DUATHLON/PARATRIATHLON"



OFFRE "LICENCIÉS" MISE EN PLACE

-30% SUR L'ENSEMBLE DES PRODUITS PROPOSÉS SUR LE SITE WWW.APURNA-NUTRITION.FR

Remise applicable sur les prix affichés non soumis à une promotion) et valable pendant toute la durée du partenariat. Les licenciés pourront bénéficier de ce pourcentage de remise sur le site WWW.APURNA-NUTRITION.FR en indiquant le CODE PROMO "FFTRI2021"

En complément APURNA :

- Fournit une dotation de produits APURNA pour chaque stage et/ou regroupement défini par la F.F.TRI (en concertation avec la DTN)
- Valorise la dotation produit annuelle = 25 000 € TTC *
*RENOUVELABLE POUR CHAQUE ANNÉE DU CONTRAT.
- Pour tout achat complémentaire, non compris dans la dotation initiale de 25 000€ TTC, une remise de APURNA est proposée. Cette remise correspond à l'offre licencié soit une remise de 30 % appliquée sur le prix public.
- Durée du partenariat : contrat valable jusqu'au 31 Décembre 2021.



Il indique également qu'une proposition de partenariat est en cours de finalisation avec KINOMAP :



"VOIR DU PAYSAGE SANS BOUGER DE CHEZ VOUS. C'EST POSSIBLE GRÂCE À KINOMAP ET SES MILLIERS DE VIDÉOS QUI VOUS FERONT PARCOURIR LE MONDE SUR VOTRE HOME-TRAINER. ENTRAÎNEMENTS STRUCTURÉS, COMPÉTITIONS MULTIJOUEURS, NIVEAUX DE PRATIQUES ADAPTÉS, VOUS N'AVEZ PLUS AUCUNE EXCUSE POUR NE PAS VOUS REMETTRE EN SELLE ! "

L'offre aux licenciés F.F.TRI. serait la suivante

- Téléchargement de l'application sur l'APP STORE ET PLAY STORE
- Création d'un compte utilisateur via l'application ou sur le site WWW.KINOMAP.COM

- Saisie du code d'activation qui débloque le contenu pour 1 mois
- 1 mois gratuit

A l'échéance, les utilisateurs sont invités à s'abonner. 2 OFFRES PROPOSÉES :

- OFFRE À 9,99€/MOIS SANS ENGAGEMENT DONC RÉSILIATION À TOUT MOMENT,
- OFFRE À 79,99€/AN



2.4 Calendrier des réunions 2020 (reporté)

Ce point est reporté à une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

2.5 Service national universel et sport (reporté)

Ce point est reporté à une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

2.6 Contrat de Performance (Agence Nationale du Sport) (reporté)

Ce point est reporté à une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

2.7 Violences dans le sport (reporté)

Ce point est reporté et fera l'objet d'une réunion spécifique du Conseil d'Administration.

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur participation.

Philippe LESCURE
Président

Pierre BIGOT
Secrétaire Général